

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réintégration dans le patrimoine communal et cession d'un immeuble situé chemin Vert de la Renaitrie anciennement utilisé par les transports de l'agglomération châtelleraudaise

Mesdames, Messieurs,

Le 18 mai 2015, le bureau communautaire a décidé de désaffecter, déclasser, mettre fin au régime de mise à disposition et restituer à la commune de Châtellerault le site antérieurement utilisé par les transports de l'agglomération châtelleraudaise (TAC), situé chemin Vert de la Renaitrie, cadastré section CN n°181, BV n°138, BV n°157 et BV n°192, d'une surface totale de 5 455 m².

N'ayant pas d'usage pour cet ensemble immobilier, la collectivité envisage de le céder à Monsieur Marc ALIZON et Monsieur Dominique ALIZON, gérants de la SCI du VERGER, qui ont manifesté leur intérêt pour l'acquérir moyennant un prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €). Déjà propriétaires d'un garage sur la commune de La Roche Posay, ils souhaitent développer une plate-forme de services en liaison avec les compagnies d'assurance.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la réintégration dudit immeuble dans le patrimoine communal, et d'autre part sur sa vente.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du bureau communautaire n°4 du 18 mai 2015 relative à la désaffectation, au déclassement et à la restitution à la commune des terrains anciennement

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 10

page 2/2

utilisés par les transports de l'agglomération châtelleraudaise,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 20 avril 2015,

CONSIDERANT que l'activité des TAC est maintenant transférée sur le site des anciens abattoirs, situé zone industrielle du Sanital, rue Louis Leprince-Ringuet,

CONSIDERANT que le bureau communautaire a constaté la désaffectation définitive du site anciennement occupé par les TAC situé chemin Vert de la Renaitrie, prononcé son déclassement du domaine public intercommunal, mis un terme au régime de mise à disposition et l'a restitué à la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT que le site est entièrement vacant depuis octobre 2014,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault n'a pas d'usage pour ce site,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) d'accepter la réintégration dans le patrimoine communal de l'ensemble immobilier anciennement occupé par les TAC, dans l'état où il se trouve, correspondant aux parcelles cadastrées suivantes, pour une contenance globale de 5 455 m² :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
CN	181	10 chemin Vert de la Renaitrie	Bâti	00	19	41
BV	138	12 chemin Vert de la Renaitrie	Voirie + parking	00	16	98
BV	157	103 route de Pleumartin	Voirie + parking	00	04	50
BV	192	14 chemin Vert de la Renaitrie	Voirie	00	13	66
TOTAL				00	54	55

2°) de céder lesdits immeubles au bénéfice de la SCI du VERGER, société civile immobilière dont le siège social est situé ZA des Chaumettes à LA ROCHE POSAY (86270), représentée par Monsieur Marc ALIZON et Monsieur Dominique ALIZON, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €),

3°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles,

4°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4293

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER